

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 394

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 43

À l'alinéa 2, après le mot :

« représentativité »,

insérer les mots :

« , de gouvernance, de transparence financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les droits et obligations des associations dans le domaine de l'environnement porteront notamment sur leur transparence financière, afin que leurs sources de financement, y compris par des entreprises privées, soient connues du grand public.